

L'enseignement de l'Histoire des Arts et son évaluation

Éditorial

L'enseignement de l'Histoire des arts est désormais une réalité vécue par tous les élèves, tout au long de la scolarité obligatoire. Chaque année, chacun d'eux peut découvrir des œuvres et s'interroger à leur propos. Leur questionnement s'inscrit dans les perspectives ouvertes par les professeurs car les œuvres qu'ils proposent à leur regard et à leur écoute invitent également à la réflexion.

Comme tout enseignement, celui de l'Histoire des Arts - qui n'est pas une discipline - doit être évalué pour apprécier les connaissances et les compétences acquises par chaque élève. Cette évaluation sera progressive, par paliers successifs, et continue, tout au long de la scolarité. Elle croisera logiquement l'évaluation générale des compétences et des connaissances du socle commun dont cet enseignement transversal est une déclinaison singulière. L'épreuve orale du Diplôme National du Brevet, à la fin de la scolarité obligatoire, viendra compléter ce long processus d'apprentissage qui articule acquisition et évaluation.

Les principes généraux de cet enseignement de l'Histoire des arts et de son évaluation sont définis par un arrêté d'organisation et des circulaires ministériels. Les conditions particulières de leur mise en œuvre sont fixées par les établissements; qu'il s'agisse de l'enseignement adossé au projet d'établissement dont il structure le volet culturel ou des modalités de son évaluation.

Cette plaquette est destinée à faciliter la tâche des équipes de direction et d'enseignants et celle du Conseil pédagogique mais l'organisation de l'enseignement de l'Histoire des arts et les modalités de l'évaluation des acquis des élèves seront arrêtées par chaque collège, dans le cadre de son autonomie et au plus près de son projet d'établissement.

Gérald CHAIX

Recteur de l'Académie de Nantes

Installée depuis la rentrée 2008 dans les enseignements obligatoires de l'école, du collège et du lycée, l'histoire des arts est un enseignement partagé entre toutes les disciplines. Les deux premières années de mise en œuvre montrent la diversité des pratiques mais aussi tout l'intérêt que les équipes enseignantes portent à cet enseignement. L'académie de Nantes a déjà publié sur le site académique¹ des documents pour accompagner ces pratiques afin que chaque équipe puisse trouver des éléments pertinents pour concevoir et mettre en œuvre des projets histoire des arts. Ce vade-mecum est l'occasion de rappeler quelques principes en accord avec les textes institutionnels parus depuis trois ans.

Rappel des textes en vigueur:

arrêté du 11 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts J.O. du 27-7-2008 - Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008

arrêté du 9 juillet 2009 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet J.O. du 25 juillet 2009 - Bulletin officiel du 27 août 2009.

Nouveau texte: Évaluation de l'histoire des arts à compter de la session 2012 Circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 - BO n° 41 du 10 novembre 2011.

1 Rappel des orientations pour l'enseignement obligatoire de l'Histoire des arts au collège

Inscrit dans le projet de l'établissement dans le cadre du volet culturel, l'enseignement de l'histoire des arts prend appui sur la transversalité, la continuité et la progression des apprentissages. Il développe des pratiques fondées sur le travail en équipe, tient compte des différents contenus disciplinaires et favorise le croisement des différents regards portés sur les œuvres. Il faut donc veiller à la continuité des apprentissages tout au long de l'année scolaire, quelle que soit la discipline enseignée, mais aussi et au-delà, d'un cycle à l'autre, en particulier entre l'école et le collège. La continuité et la complémentarité des apprentissages réalisés par les élèves garantissent la réussite du projet mis en œuvre. Pour cela il est nécessaire d'inscrire les élèves dans un parcours culturel, qui de la sixième à la troisième permet à chacun de progresser à son rythme et de donner du sens aux divers apprentissages. L'ensemble des orientations officielles et préconisations académiques est applicable aux élèves qui terminent leur scolarité obligatoire en classe de 3° MDP 6 implantée dans notre académie en lycée professionnel. Simplement, le projet annuel de la classe prendra en compte la diversité des parcours culturels des élèves et l'établissement intégrera la commission préparatoire à l'organisation de l'épreuve orale définie ci-dessous.

1.1 Les projets annuels

La conception d'un projet histoire des arts demande la prise en compte de différents éléments indispensables à la cohérence de l'enseignement. La "fiche projet d'établissement" (téléchargeable dans l'espace pédagogique) propose leur mise en perspective afin de faciliter la réflexion collective: références au projet d'établissement, points d'ancrage dans les programmes disciplinaires, objectifs pédagogiques visés, références au texte officiel (périodes, domaines, thèmes), problématique commune construite par les professeurs à partir du thème choisi, modalités de mise en œuvre, choix des œuvre(s) d'art rencontrée(s) par les élèves au cours de l'année et modalités de l'évaluation.

Des exemples de projets réalisés par différents établissements sont disponibles sur le site académique. Sans être des modèles, ils ont vocation à aider les équipes pédagogiques à concevoir un enseignement de manière cohérente. Il est aujourd'hui indispensable de proposer au moins un projet dans chaque niveau d'enseignement. Cette fiche est l'outil privilégié pour assurer à tous (professeurs, élèves, parents...) la lisibilité des projets et des actions mis en œuvre dans l'établissement.

La question transversale (ou problématique commune) est le point de rencontre des différentes disciplines et demande, à ce titre, qu'elle soit travaillée avec rigueur lors de la conception des différents projets de l'établissement. Cette démarche anticipe la préparation à l'épreuve orale du DNB avec la construction d'objets d'étude (cf. 2.1).

La rencontre avec les œuvres

La situation pédagogique de référence est la rencontre avec l'œuvre comme expérience sensible que la réflexion viendra tout à la fois étayer et interpeller. L'œuvre peut être rencontrée dans le cadre de sa (re) présentation, au musée, au théâtre ou dans l'espace construit ou bien à distance, à l'aide des ressources numérisées et des sites internet. Quelle que soit sa modalité, "la rencontre sensible et réfléchie" avec l'œuvre rend possible son appropriation par les élèves. Là encore, la rubrique Histoire des Arts de l'académie de Nantes propose quelques liens pertinents vers des applications de "visites virtuelles".



1.2 Socle commun, culture humaniste et histoire des arts

L'histoire des arts participe à la construction du socle commun, en particulier dans le cadre de la compétence 5 "culture humaniste". À ce titre chaque professeur doit veiller, dans le cadre des projets histoire des arts et de sa propre discipline, à nourrir l'acquisition des compétences et connaissances mentionnées dans le livret personnel de compétences, et notamment: maîtrise de la langue française, culture humaniste, autonomie et initiative. La culture humaniste permet de développer l'esprit critique, la sensibilité, la curiosité tout en donnant des repères et des connaissances dans le temps, l'espace et les civilisations. Elle vise des compétences qui touchent aux différents langages. L'Histoire des arts répond aux mêmes critères. Pour assurer un suivi et une évaluation cohérente il semble essentiel d'articuler une évaluation de la compétence 5 du socle commun et une évaluation spécifique à l'histoire des arts.

1.3 Le suivi et l'évaluation

Il est indispensable qu'au cours de sa scolarité l'élève acquière de manière régulière et progressive les compétences et connaissances spécifiques à l'histoire des arts. À ce titre, il est nécessaire de mettre en place un suivi des acquisitions réalisées par les élèves. L'évaluation est le résultat de l'effet de confrontation des données du cours mais aussi de ce qu'en font les élèves. Il est donc intéressant d'imaginer des dispositifs d'auto-évaluation qui invitent l'élève à s'investir à différents moments de son cheminement afin de se situer fréquemment dans son parcours. Dans ce domaine l'académie de Nantes propose un outil d'évaluation fondé sur une grille² à deux paliers: 6°/5° et 4°/3°. Les critères retenus s'appuient sur les connaissances et les compétences visées par l'arrêté d'organisation du 11 juillet 2008. Chaque établissement peut se saisir de cette grille, la mesurer à d'autres éléments d'évaluation mis en place par l'équipe enseignante ou à l'annexe de la nouvelle circulaire, pour définir, en fonction du contexte, les critères les plus pertinents au regard des projets proposés et des compétences déjà acquises par les élèves. De même, dans l'espace numérique de travail e-lyco, une rubrique histoire des arts est proposée avec différentes possibilités (blog, dossier, forum...) dont un formulaire d'auto évaluation à remplir en ligne par les élèves, avec possibilité d'extraction des données par les enseignants. Ce formulaire (avec des items modifiables) est sans doute un moyen pour les équipes pédagogiques de mettre en évidence, tous les trimestres, les acquis de chaque élève.

2 L'épreuve au DNB: contenu et organisation à l'échelle de l'établissement et du bassin

La circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 publiée au BO n° 41 du 10 novembre 2011 définit l'épreuve terminale d'histoire des arts au diplôme national du brevet et donne des indications sur les modalités d'organisation et les contenus à évaluer. Ce nouveau texte évoque en particulier "cinq objets d'étude" présentés par les candidats lors de l'épreuve.

2.1 Une notion-clé de l'évaluation au DNB : l'objet d'étude

En référence à différentes définitions utilisées dans d'autres contextes (sociologique en particulier) il semble possible de cerner, de manière concrète pour des élèves de collège, la notion "d'objet d'étude".

Si le sujet est un donné³, l'objet d'étude est un construit, c'est-à-dire le produit d'une réflexion. À l'aide d'un questionnement, une problématique émerge qui permet d'interroger la/les œuvre(s) retenue(s) selon un axe défini. L'objet d'étude peut donc être compris comme un sujet (une/des œuvres) interrogé au travers d'un questionnement spécifique.

Pour l'épreuve orale, le candidat choisit cinq œuvres (d'au moins trois domaines artistiques différents), associées à une (ou à plusieurs) problématique(s). C'est la mise en relation de ces cinq œuvres avec une (ou plusieurs) problématique(s) qui constitue les cinq objets d'étude référencés par la liste du candidat.

Lors de l'interrogation, le jury choisit une œuvre associée à une problématique; le candidat l'analyse brièvement et donne des éléments de réponse à la problématique dont elle témoigne, l'ensemble ne dépassant pas cinq minutes. Lors du questionnement qui suit, le jury veillera à poser des questions qui conforteront la mise en perspective de l'œuvre et de la problématique; il pourra également proposer au candidat une œuvre non référencée dans la liste présentée par l'élève mais qui relèvera de la même problématique.

Enfin, la circulaire insiste sur la construction d'une culture artistique à travers l'enseignement dispensé. La liste d'objets d'étude permet à l'élève de valoriser la diversité des œuvres qu'il a rencontrées tout au long de sa scolarité et en particulier dans un cadre historique différent de celui abordé en troisième (XX^e ou XXI^e siècle). Les projets mis en œuvre les années précédentes permettent ainsi de diversifier les thématiques présentées à l'épreuve orale.

2.2 Commissions d'harmonisation et grilles d'évaluation à l'échelle du bassin

Les disparités constatées l'année dernière dans les modalités d'organisation des épreuves de même que dans les contenus des interrogations, invitent à proposer une harmonisation des pratiques qui garantisse l'équité pour les candidats et renforce l'autonomie des établissements.

La cohérence à établir entre les établissements d'un même territoire géographique nécessite la mise en place d'une commission préparatoire à l'organisation de l'épreuve orale selon des modalités spécifiques aux établissements publics d'une part, et aux établissements privés d'autre part. La constitution de cette commission peut prendre diverses formes à l'initiative des chefs d'établissements: commission de bassin, de réseaux d'établissements, ou toute autre forme qui permettra d'assurer, dans le cadre du DNB, l'équité des interrogations pour un même territoire.

Cette commission a pour objet:

- d'accompagner chaque établissement à construire des modalités d'organisation satisfaisantes pour tous. Ces modalités prennent en compte les difficultés spécifiques rencontrées lors de la session 2011, et les nouvelles dispositions énoncées dans la circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011
- d'harmoniser les attendus du point de vue des compétences et des connaissances dont les élèves doivent témoigner lors de l'interrogation orale. L'enseignement pluridisciplinaire mené tout au long de l'année doit permettre l'élaboration d'une grille d'évaluation à proposer à l'ensemble des établissements. À ce titre, des enseignants peuvent être associés aux travaux de la commission.

En référence à cette nouvelle circulaire, les propositions faites par la commission seront, à compter de la session 2013, soumises au vote du conseil d'administration de chaque établissement et présentée aux familles et aux élèves.

2.3 Organisation de l'épreuve orale

Dans la circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 le calendrier proposé réaffirme la marge de manœuvre de chaque établissement et incite à placer l'examen oral au plus près des épreuves écrites. Pour faciliter cette nouvelle disposition, à partir de cette année, la saisie des notes de l'épreuve orale pourra être réalisée de manière disjointe des notes du contrôle continu.

L'académie de Nantes met à disposition des enseignants et des élèves diverses ressources. Outre des exemples de projets mis en œuvre, la rubrique Histoire des Arts du site académique permet à chacun de s'approprier les éléments nécessaires à la construction de cet enseignement tout en créant des liens entre chaque discipline.

Site académique:

http://www.ac-nantes.fr/41838320/0/fiche___pagelibre/

Espace pédagogique:

http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/jsp/fiche_pagelibre.jsp?CODE=48991750&LANGUE=0

Rubrique historie des arts:

http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/36396091/0/fiche___pagelibre/&RH=PEDA&RF=1160493164750

Rubrique action culturelle:

http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/79140031/0/fiche___pagelibre

